LETTRE
DE FIACRE
L'aumoſnier Païſan Chã-penois.

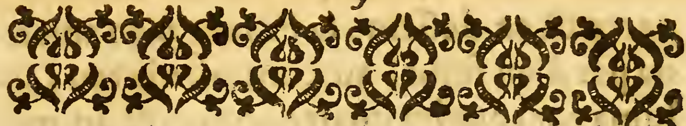
ENVOYEE A MESSIEVRS les Princes, & autres retirez du ſeruice du Roy.



A PARIS

De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil, entre le Pont S. Michel, & la ruë de la Harpe, à l'Eſtoille couronnee.

M. DC. XV.



LETTRE DE FIACRE L'aufmonier Païſan Champenois.

Enuoyee à Meßieurs les Princes & autres retirez du ſeruice du Roy.



ES TRES-HONNOREZ SEIGNEVRS, I'auois autrefois vn grand Pere, qui ſe trouua à la ſuitte & compagnie du ſieur de Nantoüillet au traicté de Conflans, qui ſe fit entre les grands Seigneurs du party du Roy & les mal contens de la France, il diſoit que de ſon temps on parloit de ie ne ſçay quelle leuee de bouclier, que firẽt quelques vns des Princes du Royaume ſous le regne de Louys vnſieſme, ce que tous les ſages blaſmoient grandement, pour ce que n'ayans en la bouche que la reformatiõ de l'Eſtat le bien public, l'auancement du Royaume, le ſoulagemẽt du peuple, de toutes ces grandes equippees qu'ils firent & le-

uerent à ce dessein, la France n'en amanda pas d'vn festu, au contraire le feu s'alluma par tous les quatre coings & au milieu, & tous les bons suiects du Roy qui trembloient & flottoient entre l'espoir & la crainte, au lieu de se reiouyr de ceste tant pretenduë reformation, apprehenderent vne commune & soudaine reuolte, & vne guerre ciuile par la mauuaise Intelligence des vns & des autres qui les fit plutost penser à ce qui estoit de la conseruation de leurs biens & familles, qu'a contribuer de leur part leurs aduis & tout ce qu'ils pouuoient pour l'aduancement de ces beaux pretextes: Mais quoy? est-ce d'auiourd'huy que l'on a veu de telles leuees d'armes, iamais la ligue n'a manqué de pretextes tels qu'ils soient, ils ont tousiours esté cherchez & publiez aux oreilles des suiects, pour donner couleur aux armes, pour remporter par la force ce que l'õ se deffie de pouuoir obtenir par la raison, & dire clairement par derriere ce qu'en presence d'vne Maiesté souueraine en n'oseroit seulement reueler à personne: C'est ainsi MESSEIGNEVRS que l'on iuge de vos inclinations & mau-

uaiſes pratiques : il ny a aucun de tous nos bons François , qui ne vous donne maintenant le tort & ne dye que vous n'ẽdormiez les aueugles des quinze vingts par vos beaux pretextes & deuis, qui ſont demẽtis auiourd'huy par vos deportemẽs qui ſont paruenus à la cognoiſſance notice,& par conſequent au blaſme & à la riſee de tous nos alliez & amis , & de par Dieu que le grand diable y ait part, au detriment , ruine & deſolation , de nos paures pays , dont Meſſieurs nous vous en auons beaucoup de belles & bonnes obligations , & vous aſſeure, que nous n'auõs pas d'enuie que ceſte humeur vous reprẽne ſouuent , car nous aymerions autant vous quitter la terre pour le labourage , que de viure auec vous accablez de tãt de miſeres que vo⁹ nous faictes ſouffrir, ie ne croiray iamais Meſſieurs , que vous ſoyez amateurs du bien public , comme vous nous emballez par les voſtres , à d'autres , Meſſeigneurs, à d'autres le monde n'eſt plus gruë il y a des yeux plus percants & penetrans que Linx , qui penetrent iuſques dedans vos ceruelles, & decouurent par les procedures que vous tenez les

mauuaises intentions que l'on vous croit auoir : ce n'est à ceste grande Princesse, à ceste iudicieuse Royne, qu'il faut eblouyr les yeux de la pousiere de vos venteuses paroles, elles ne recognoist que trop l'inclination de vos Conseillers, ce n'est à ce grand corps du Conseil d'Estat du Roy sō fils, qu'il faut rien faire accroire, il y a long temps que beaucoup d'eux ont predit les malheurs que nous voyons à present, dequoy tousiours neantmoins on s'estoit iusques a maintenant deffié, n'esperans autre chose que de la fidelité és personnes de ceux que la France auoit tant rendus obligez & redeuables de seruices, notamment depuis la mort du feu Roy. Iamais ceste venerable assemblee du premier des Parlements de France & du monde n'a creu estre le chemin plus court de reformer vn Estat que d'y commancer par la ruine des prouinces & des suiects du Roy: iamais tous ces grāds Magistrats & chefs de Polices, ou de Republiques n'ont peu se laisser persuader, qu'il y auroit de l'ordre a esperer parmy tant de desordres & de confusions domestiques, il ny a pas vn de nous, qui vous voyās assaillis de quel-

ques ennemis eſtrangers, ou offencez par quelques nationnaires eſtranges du pays ne ſe ſaignaſt iuſques au vif pour vous aſſiſter & deffendre, & pourquoy ne le ferions nous, nous y ſommes obligez, mais de vous bander directement cõtre le Roy & ſes bons ſuiects, Meſſieurs, il ny a pas vne prouince en France, qui ne prenne & n'embraſſe le party de ſon ſouuerain, voire contre vous meſmes ſi ſa miſericorde ne s'etendoit plus ſur vous, que ne pẽſez afin que vous n'en abuſiez trop licentieuſement, & comme dit le prouerbe du ſage, donnez vous de garde que *nimia patientia vertatur in furorem*, car les courroux des Roys ſont touſiours redoutables, ils ont les mains fort longues, & iamais, ou l'hiſtoire eſt fauſſe, ne ſe trouua Prince ny Seigneur, qui ne s'en ſoit repenty tout à loiſir & tout a l'aiſe de s'eſtre bandé contre ſon Roy: ſi on en remarque aucun aux annalles tant de France que d'ailleurs, ie cedde la partie, vous auez beau dire, que ie ments, i'ay tout le peuple qui ſouſtiẽdra & maintiẽdra touſiours que i'ay raiſon, car autrement n'appelle on point les procedures faictes contre le ſouuerain, que re-

bellions ou reuoltes, toutes entreprises faictes à son desaueu sont baptisees & qualifiees, de ces tiltres specieux de ligues, factions & menees contre son Estat : & ce qui nous estonne de plus, c'est que vous dictes, que vous faictes pour le Roy, que vous estes pour le Roy, que vos armes sõt pour luy, que vos leuees sont pour son seruice, qu'il veut ce que vo⁹ voulez, mais quoy? Mes bons seigneurs, dictes moy de grace, le Roy entend il qu'on pille ses subiects, qu'on change ses Magistrats? quon rançonne ses officiers, qu'on surprenne ses villes, qu'on emprisonne ses bons seruiteurs, qu'on rase la campagne, qu'on doüane les marchàdises de son Royaume, qu'on retienne ses deniers, qu'õ force ses gens, qu'on marche par pays auec le canon : que dictes vous Messieurs de cela? à vostre aduis, que vous en semble n'est-ce pas bien seruir le Roy, est-ce pas ainsi qu'il faut se gouuerner pour se dire & vouloir estre bons seruiteurs du Roy : à la verité nos voisins auront bien raison de se mocquer de nous, & voyans ce que vous faictes vous leur donneriez volontiers ie ne sçay quel desir d'empieter à present

ſent ſur nos frontieres, & ſe ietter à bon-eſcient dans nos Prouinces, pendant que vous tenez leurs Maieſtez empeſchees à appaiſer vos meſcontentemẽs, & le trouble ciuil que vous auez ſuſcité en ce Royaume: vous vous plaignez qu'il ny a plus de finances à la baſtille pour ſubuenir aux frais & deſpences d'vne guerre eſtrangere, mais vrayement Meſſieurs, voicy tãtoſt deux ans que vous auez donné du ſuiect & occaſion dépuiſer tout à faict les treſors de l'eſpargne pour ſe donner de garde de vos ſurpriſes & de vos armees: on auoit tant faict que l'an paſſé on penſoit vous auoir remis en bon ſens & ramenez a bonne raiſon, par la compoſition honneſte que l'on fit auec vous, vous octroyant la plus grãd' part de ce que vous demandiez mais quoy? non contens de tant de deſpences faictes à l'occaſion des Eſtats qu'on vous auoit accordez, au rẽbourſement de vos frais & miſes pour vos leuees de gens d'armes, auiourd'huy la France penſant auoir euité cela, ſe trouue precipitee au double, d'vne plus dangereuſe maladie qu'elle n'auoit eſté, aſſaillie par tous ſes membres, mangee, ſucces

pillee picoree & ruinee, en quelques vnes de ses bonnes & meilleures prouinces, par vos belles menees, & vous permettez cela Messieurs & si voulez que l'on vous croye que vous faictes pour le Roy, vendez vos coquilles à d'autres, ie vous asseure que sa Maiesté en aura souuenance, & que l'histoire en fera mention aux siecles aduenir, & vous tiendra sans doute au mesme rang, quelle faict les Comtes de Bretaigne & de la Marche esleuez contre S. Louys, comme le Comte Charrolois fils du Duc de Bourgõgne, contre Louys vnsiesme, & quelques autres de mesme ame & de volonté, si vous ny pensez, & au lieu que vos maisons doiuent regorger de benedictions & de prosperitez, vous serez cause qu'elle mesme la recognoistra soüillee & contaminee d'opprobres, de reproches, & de maledictions publiques.

Quand Pompee voulut entreprendre la guerre contre Cæsar, la Déesse Pallas qui estoit au dessus du Capitolle Romain ietta sa lãce contre terre pour monstrer que les guerres qui se font cõtre le souuerain sont merueilleusement desagreables à Dieu, ennemy des rebelles, & iuste ven-

geur de ceux qui troublent le bas aage de ses oings sacrez. Qu'il vous souuienne Messieurs de l'ordonnance que fit faire le feu Roy, sur le faict de la Pollice militaire pour le soulagement de son pauure peuple ruiné & pillé par les guerres, car apres auoir consideré qu'il estoit besoing de pouruoir aux grandes licences que les gens de guerre prenoient au des-aueu de sa Maiesté, voulut & ordonna à tous gouuerneurs de ses Prouinces, & à ses Lieutenans generaux & particuliers en leurs absence; qu'ils eussent à tailler en pieces tous gẽs de guerre a pied ou à cheual qui se trouueroient tenir les champs en l'estẽdue de leur charge, sans commission expresse du Roy & faire commandement à ceux qui en auront de se rendre incontinent & en toute diligence en ses armees, ou aux Prouinces & garnisons ausquelles sadicte Maiesté leur auoir ordonné, sur les mesmes peines faisãs informer de leurs vies & deportemens, pour estre punis & chastiez selon les anciennes ordonnances de la France, faictes sur la vie & passage des gens de guerre: & affin que pour l'aduenir on eust cognoissance de ceux qui

tiendroient la campagne, & qu'ō leur peut faire respondre, en leurs propres & priuez noms des insolences qui seroient cōmises par eux ou leurs soldats : ordonna que de la en auant tous Capitaines, Chefs ou conducteurs de gens de guerre tant de cheual que pied allant par pays, eussent à enuoyer ou se transporter eux mesmes vers le Gouuerneur de la prouince par laquelle ils auroient à passer auparauāt que d'y faire entrer leurs trouppes, afin de luy faire apparoir de la cōmision qu'ils auoiēt de sa Maiesté, luy bailler par estat le nombre de leur gens, auec leurs noms & surnōs, & prendre son attache, affin que passans par les terres de son gouuernement auec ladicte attache sur leur commission, il les puisse faire viure & loger à la moindre foulle & oppression du peuple : Et ou aucuns desdits Capitaines & conducteurs de gens de guerre seroient si temeraires de faire le cōtraire, sadite Maiesté mandoit expressement auxdits Gouuerneurs & ses Lieutenans generaux & particuliers, leur courir sus & les tailler en pieces, & pour cet effect assembler les cōmunes & Parroisses de son Gouuernemēt

par le ſon du Tocſain , les Preuoſts des Mareſchaux & autres ſelon que le cas le requerroit, en ſorte que la force leur en demeuraſt ; & que par la punition & chaſtiment qu'ils feroient des vns ; les autres y prinſſent exemple: & afin de donner cõmancement à vn œuure ſi neceſſaire par les trouppes qui eſtoient pour lors en Picardie ou aux enuirons d'icelle, dont on receuoit de grandes plaintes ,ſadicte Maieſté ordonna tres expreſſemẽt aux Chefs & conducteurs, qu'ils euſſent à ſe rendre en ſes armees ſans s'amuſer à rençonner ſon pauure peuple , gardans & obſeruans de poinct en poinct l'ordre cy deſſus ; ſur peine aux contreuenãs d'eſtre taillez en pieces & chaſtiez comme infracteurs des ordonnances de ſadicte Maieſté : ceſte ordonnance fut publiee par tout le Royaume & donnee à Amiens le 15 Octobre l'an 1595.

Que ſi Meſſieurs, elle euſt eſté gardee & obſeruee iuſques à preſent & que la bõté de leurs Maieſtez n'eut point laiſſé paſſer l'execution d'icelle, pour donner la vie à beaucoup de Nobleſſe qui ſe ſont ſi indiquement comportez dans les Prouin-

ces, n'auroiēt garde de s'enrooller ſi librement & licentieuſement ſous vos cornettes ceux que l'appetit & le deſir de piller & de s'enrichir en gros, aux deſpens de voſtre reputation vous ſuiuent maintenant & vous aſſiſtent : mais croyez que ſi vous continuez que vous ſentirez bien de la malediction ſur vos Chefs, & n'en ſerez plus exempts que ceux de qui vous imitez & les entrepriſes, & les actions, & encore que ie ſois ſtupide, lourdaut & vn vrai ignorant, prenez mō dire pour choſe que vous deuez tenir toute aſſeurée, ſi vous ny aduiſez, & dans peu de temps car ie vo9 prie de croire que ſi vo9 allumez le feu d'auantage vous auriez bien de la peine d'ēpeſcher qu'il ne ſe prenne à vous meſme bien ſerré, ce que ie prie Dieu tous les iours que cela ne vous arriue, c'eſt la priere que nous faiſons tous les matins au ſō de la cloche de noſtre village : qu'au moins ſi voſtre fantaſie eſt tout à fait tournee à la guerre & à la ruine, qu'il plaiſe à Dieu vous faire paſſer à coſté des hayes & buiſſons de noſtre Paroiſſe ſans entrer dedans, car ie vous aſſeure qu'il faudroit

beaucoup de tels hostes que vous pour nous enrichir A Dieu.

Escrite de ma Cabane Champenoise ce 18. d'Octobre. 1615.

FIACRE L'AVMOSNIER.